

COMMUNE DE  
CHÂTEAU-SALINS  
CHSAC24088 SVT– Rue de la Verrerie et rue Joffre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de la MOSELLE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de CHÂTEAU-SALINS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 82-622 du 06 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2542-2 à L 2542-4, L 2542-8 et L 2542-10, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Moselle, les articles L 2213-1 à L 2213-5, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 116-2 relatif aux sanctions ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R 411-8, R411-26 et R411-28 ;

**VU** la demande en date du 16 septembre 2024 de l'entreprise SVT – 6, rue de Nomeny – 54610 MANONCOURT SUR SEILLE, pour effectuer des travaux de déraccordement électrique rue de la Verrerie et rue Joffre à CHÂTEAU-SALINS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ; que pour le bon déroulement de ces travaux et assurer la sécurité des usagers et du personnel, il convient de réglementer la circulation rue de la Verrerie et rue Joffre ;

### ARRÊTE

**Article 1.** – Le jeudi 19 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SVT – 6, rue de Nomeny – 54610 MANONCOURT SUR SEILLE est autorisée à effectuer des travaux de déraccordement électrique rue de la Verrerie et rue Joffre.

**Article 2.** – La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue de la Verrerie depuis l'angle avec la rue du Général Bernard jusqu'à l'angle avec la rue du Maréchal Joffre. L'accès à la place de la Saline sera maintenu (commerces – riverains). La sortie s'effectuera ruelle des Sœurs de la Doctrine.

**Article 3.** – Les véhicules de plus de 3.5T, devront emprunter l'itinéraire suivant :

- En provenance de METZ vers NANCY déviation RD 955 et RD 38, par MOYENVIC et BURTHECOURT.

**Article 4.** – Les transports en commun et véhicules de – de 3,5 t en direction de NANCY devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Place du Ruisseau Salé, rue de la Verrerie en direction de Coutures, rue du Stade, rue Beaurepaire et RD 674.

Les transports en commun et véhicules de – de 3,5 t en direction de METZ devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Place du Ruisseau Salé, rue de la Verrerie vers Coutures, rue des Braissettes, rond-point Marie Curie, rue Brigade Alsace Lorraine et RD 955.

**Article 5.** – Les panneaux de déviation seront mis en place par les services de l'UTT (art. 3). Seuls les panneaux de déviation pour les transports en commun et de - de 3,5 t seront mis en place par les services techniques de la ville (art. 4).

**Article 6.** – Les panneaux au droit du chantier, seront mis en place par l'entreprise SVT, à charge pour elle d'assurer la sécurité des usagers et du personnel même la nuit.

**Article 7.** – Le revêtement de voirie devra être rétabli dans les règles de l'art et à son aspect initial à la fin des travaux.

**Article 8.** – Si à la fin des travaux effectués par le pétitionnaire des dégâts sont causés sur le domaine public il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

**Article 9.** – Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

**Article 10.** – Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11.** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Château-Salins, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie – 4, rue de Metz – 57170 CHÂTEAU-SALINS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Gendarmerie – 4, rue de Metz – 57170 CHÂTEAU-SALINS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de CHÂTEAU-SALINS,
- Direction Départementale des Territoires de Moselle – Service des transports - 17, Quai Paul Wiltzer - BP 31035 - 57036 METZ Cedex 01,
- Monsieur l'Ingénieur Conseil Départemental – UTT – 4, rue des Créateurs – 57260 DIEUZE,
- Syndicat scolaire rue du Général de Gaulle 57170 CHÂTEAU-SALINS,
- Kéolis 3 Frontières – rue Joseph Marie Jacquard – 57400 SARREBOURG,
- Kéolis Sud Lorraine – 1, rue de la Sablière – 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES,
- Entreprise SVT – 6, rue de Nomeny – 54610 MANONCOURT SUR SEILLE
- Madame Anaïs DEGIANPIETRO , Agent de Sécurité de la Voie Publique, Mairie de Château-Salins,
- Monsieur Jean-Pierre ANDRE, responsable des services techniques municipaux,
- Transports ANTONI – 12 av. Napoléon 1<sup>er</sup> – 57170 CHATEAU-SALIINS
- EPFGE – rue Robert Blum – 54700 PONT A MOUSSON
- Presse,
- Registre,
- Archives,
- Affichage.

Château-Salins, le 16 SEPTEMBRE 2024,  
Le Maire,

Le Maire,  
  
Sébastien BENIMEDDOURENE  
